



Assemblée générale 2014

Convocation

à l'Assemblée générale statutaire de Français du monde-adfe

**le samedi 23 août 2013 à partir de 8h30
au FIAP, 30 rue Cabanis, 75014 Paris (métro : Glacière)**

Tous les adhérents à jour de cotisation sont invités à participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'**article 9** des statuts adoptés par l'Assemblée générale du 27 août 2011 :

«Article 9.1 - L'Assemblée générale se compose :

- des membres du Conseil d'administration à raison d'une voix par administrateur,
- des représentants régulièrement mandatés par chaque section, y compris le Groupe des adhérents individuels, qui délègue pour un an, en fonction du nombre de ses adhérents régulièrement enregistrés au siège de l'Association et à jour de leurs cotisations ainsi que des contributions nationales effectivement versées au trésorier de l'Association au plus tard quinze jours avant l'ouverture de l'Assemblée générale :

- un représentant pour 5 à 14 contributions,
- deux représentants jusqu'à 29 contributions,
- trois représentants jusqu'à 49 contributions,
- quatre représentants jusqu'à 99 contributions,
- un représentant supplémentaire par tranche de 50 entre 100 et 299 contributions,
- un représentant supplémentaire par tranche de 100 à partir de 300 contributions.

Les représentants des sections ou du Groupe des adhérents individuels mandatés par les adhérents peuvent déléguer leur voix à un autre représentant mandaté à l'Assemblée générale.

Aucun représentant à l'Assemblée générale ne peut, outre sa propre voix, détenir plus de trois pouvoirs.

Lorsqu'un membre de l'Assemblée générale cumule les qualités de membre du Conseil d'administration et de représentant d'une section ou de représentant du Groupe des adhérents individuels, il ne peut prendre part aux votes qu'en une seule de ces qualités.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

Les membres d'honneur, les membres fondateurs et les membres adhérents (tels que définis à l'article 3.1 des présents statuts) peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires. »

Désignation des mandataires de sections

Conformément à l'article 9.1 de nos statuts, seuls les adhérents à jour de cotisation 2013/2014¹ mandatés par leur section et dont les noms auront été enregistrés au siège de l'association pourront participer aux différents votes organisés lors de l'Assemblée générale du 23 août 2014.

Le nombre de mandats attribué à chaque section est calculé sur la base du montant total des contributions effectivement versées au siège, sachant que le montant de la contribution individuelle prise en compte pour ce calcul est de 19 € :

N mandats/section nationale = Total des contributions versées : 19

Il est donc indispensable que celles-ci soient parvenues au siège de l'association au plus tard avant le vendredi 8 août 2014. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir régulariser la situation de votre section dans les meilleurs délais.

Passée cette date, aucune adhésion, même accompagnée de la contribution correspondante, ne sera prise en compte.

Nombre total de contributions à 19 euros versées par votre section	Nombre de mandats
1 à 4	0
5 à 14	1
15 à 29	2
30 à 49	3
50 à 99	4
100 à 149	5
150 à 199	6
200 à 249	7
250 à 299	8
300 à 399	9
400 à 499	10

¹ L'année 2013/2014 a démarré le 1^{er} septembre 2013 et se terminera lors de l'AG du 23 août 2014.



Assemblée générale 2014

Pouvoir mandataire de section

Je soussigné(e) :

Président de la section de :

donne pouvoir à :

.....

pour voter au nom de la section lors de l'Assemblée générale du 23 août 2014

Fait à :

Le :

Signature :

Pouvoir à renvoyer à :

Français du monde-adfe, 62 boulevard Garibaldi, 75015 Paris

Tél : (33) 1 43 06 84 45 - fax : (33) 1 43 06 08 99

www.francais-du-monde.org - contact@adfe.org